CHOISY-le-ROI

Mis en ligne le 12/10/2026

N° 262485

Service communal
d'hygiène et de santé
François Crestaux

ARRÊTÉ D'ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 252772 DU 8 DÉCEMBRE 2025 RELATIF A L'IMMEUBLE SIS 93 AVENUE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES A CHOISY-LE-ROI (94600), PARCELLE AU N° 103

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L. 2212-2, L. 2224-13 à L. 2224-17 ;

Vu le Code de l'environnement notamment ses articles L.541-2 et L.541-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 85/515 du 26 février 1985 fixant les dispositions du Règlement sanitaire départemental du Val-de-Marne et notamment ses articles 23.2 et 84 ;

Vu l'arrêté municipal n° 252772 du 8 décembre 2025 portant débarras et dératisation de l'immeuble 93 avenue de Villeneuve-Saint-Georges Choisy-le-Roi (94600), parcelle AU n° 103,

Vu le rapport du 1er juillet 2026 de Monsieur CRESTAUX, inspecteur de salubrité au Service communal d'hygiène et de santé, relatif aux immeubles sis 93 et 95 avenue de Villeneuve-Saint-Georges à Choisy-le-Roi (94600) constatant le débarras par l'entreprise mandatée par la Commune ;

Vu le rapport du 22 septembre 2026 de Monsieur CRESTAUX, inspecteur de salubrité au Service communal d'hygiène et de santé, relatif aux immeubles sis 93 et 95 avenue de Villeneuve-Saint-Georges à Choisy-le-Roi (94600) constatant la dératisation par l'entreprise mandatée par la Commune ;

Considérant que les trois parcelles ont été débarrassées et dératisées ;

Considérant que les immeubles sis 93 et 95 avenue de Villeneuve-Saint-Georges, parcelle AU n° 103, 365 et 366 à Choisy-le-Roi ne sont plus insalubres ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n° 252772 du 8 décembre 2025 portant débarras et dératisation de l'immeubles sis 93 avenue de Villeneuve-Saint-Georges Choisy-le-Roi (94600), parcelle AU n° 103, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, la SCI Wilson, 11 impasse Bel Air 91140 Villebon sur Yvette.

Article 3 : Madame la Directrice Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Monsieur le Commissaire de Choisy le Roi ;
- Monsieur le Directeur de la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé du Val-de-Marne.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr .
Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le12 OCT. 2026

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Delphine ROQUES
Conseillère municipale déléguée